Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-03-09

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf mars, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Philippe SALMON, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Philippe SALMON, Marie-Cécile PINARD, Gwenaël HERVE, Gaëlle PIERRE, Bertrand LEROY, Gwénaëlle SECHER, Alain KERMARREC, Marie-Pierre DURAND, Bernard RAVAUX, Marion CHEVALIER, Gérard JOLY, Jean BOUTIN, Corine ORHANT, Sylvie MARCHAIS, Isabelle ORY, Jean-Michel LAFOND, Hervé LE CAM, François SALES, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVE, Ronan MICHEL, Gilles GAUTIER, Jean-René HOUSSIN, Sylvie LERUSSARD, Vincent SAULNIER, Jean-Patrick DESGUERETS, Patrick ROULLE, Olivier ATHANASE et Françoise LOTTON
ABSENTS EXCUSES	Aurélie GAUCHER (pouvoir à Jean BOUTIN), Magalie PETEL (pouvoir à Bertrand LEROY), Nicolas KLUTCHNIKOFF (pouvoir à Bruno DELAUNAY)
ABSENT	Marylène LETORT

Madame Marion CHEVALIER est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-03-22. TRANSITION ÉCOLOGIQUE_CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE CHOQUE MICROBRASSERIE

Suite aux expérimentations qui se sont déroulées les étés 2024 et 2025 dans la cour du Manoir de la Noë, la Ville souhaite reconduire une animation estivale au sein de la cour du Manoir de la Noë en 2026, de manière éphémère et en lien avec le projet Plan B occupant le Manoir suite à l'appel à projet Nos lieux communs.

La SARL CHOQUE MICROBRASSERIE se verra attribuer une surface totale de 485 m^2 du Manoir composée des éléments suivants :

- les espaces extérieurs (cour, préau, salle d'exposition)

- une partie du rez-de-chaussée du Manoir (salle 1, entrée et sanitaires)

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260313-26_03_22-DE

La destination des lieux est l'accueil du public en extérieur dans le cadre d'une petite restauration type guinguette, la mise en place d'une programmation artistique et culturelle (spectacles vivants, concerts, jeux et soirées thématiques) et stockage de matériel.

La SARL CHOQUE MICROBRASSERIE veillera à ne rien faire qui puisse apporter des troubles de jouissance aux voisins. La musique amplifiée en extérieur sera notamment interdite, mais possible en intérieur dans l'annexe (salle d'exposition).

La convention est conclue pour une période fixée entre le 25/06/2026 et le 15/08/2026. Il pourra être mis fin à la convention par délibération qui serait prise par le conseil municipal en lien avec le projet global.

La présente convention étant précaire elle doit être consentie moyennant une indemnité inférieure à la valeur locative réelle. Il est proposé le prix de 12€/m²/an, ce qui correspond à un montant de 485€/mois. Ce prix est inférieur aux prix constatés pour des locaux similaires dans le secteur (42€/m² en moyenne).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix Pour et 7 voix Contre :

- **Autorise** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération et tous les documents nécessaires.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Philippe SALMON, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ (Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 13/03/2026

Délibération transmise le : 13/03/2026